



**Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du lundi 8 juin 2015
A 20 h 00 à la salle communale de Montignez**

M. Claude Martin, vice-président des assemblées ouvre cette assemblée et salue les personnes présentes. Elle a été convoquée par le Journal Officiel no 17 du 13 mai 2015 de la République et Canton du Jura, ainsi que par tous-ménages.

Excusés : Mmes Sylviane Etienne, Sylvie Fridez et M. Michaël Güttly

Deux scrutateurs sont nommés par l'assemblée : MM. Claude Etique, Martial Prongué

61 personnes sont présentes. Elles sont toutes habilitées à voter.

M. le vice-président donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 1^{er} avril 2015.
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2014, approuver les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance du projet de réseau de chauffage à distance à partir du bois, à Buix, discuter et voter un crédit de Fr. 55'340.- destiné aux raccordements des bâtiments communaux (école, bâtiment polyvalent et « Villa Courbat »), à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir, donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider et pour signer les contrats de livraison de chaleur avec Thermoréseau-Buix Sàrl (en formation).
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 71'205.- destiné à changer les baies vitrées de la salle polyvalente de Buix, à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, sous déductions de subventions éventuelles à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.

5. a) Discuter et voter l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent d'une durée de 30 ans, nouveau feuillet no 2834 d'une superficie de 2'385 m², en faveur de l'Association « Skater-Hockey-Club Buix », sur les parcelles nos 1442 et 1444 du ban de Buix et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.
- b) Discuter et voter l'inscription d'un droit de passage à pied sur l'immeuble no 1442 de Buix au profit du nouvel immeuble no 2834 mentionné ci-dessus et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.
6. Divers

L'ordre du jour est accepté, sans avis contraire.

Point 1

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 1^{er} avril 2015.

Aucune modification n'étant demandée et aucune question n'étant posée, M. le vice-président demande l'approbation du procès-verbal par un levé de mains.

Ce dernier est approuvé, sans avis contraire.

Point 2

Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2014, approuver les dépassements budgétaires.

L'entrée en matière est acceptée, sans avis contraire.

Mme Michèle Cerf, receveuse communale, commente à l'aide d'un beamer les comptes 2014, y compris les services communaux (annexe 1), ainsi que les dépassements budgétaires et les variations de 10 %, mais au minimum Fr. 5'000.-.

Rubrique 9 - imposition

Marc Mettey : vous annoncez des éliminations de débiteurs pour env. Fr. 35'000.- et vous constituez en même temps une provision pour perte sur débiteurs et impôts de Fr. 100'000.-. Puis-je avoir une explication ?

Michèle Cerf : une provision de Fr. 100'000.- a été constituée pour des éliminations éventuelles futures de débiteurs et d'impôts. Quant aux Fr. 35'000.-, il s'agit d'une perte effective comptabilisée en charge de l'exercice 2014.

Services communaux

Aucune question n'est posée.

Investissements 2014 (annexe 2)

Michèle Cerf cite le détail des investissements. Les dépenses se montent à Fr. 3'144'8943.63 et les recettes à Fr. 1'164'475.00, soit des investissements nets de Fr. 1'980'468.63.

Robert Prongué : est-ce que la réfection de la « Route de France » à Buix est comptabilisée dans ce compte ?

Michèle Cerf : il n'y a pas eu d'investissements communaux sur cette route attendu qu'il s'agit d'une route cantonale.

Bilan (annexe 3)

Michèle Cerf cite les chiffres de l'actif qui se monte à Fr. 18'153'781.74 alors que le passif apparaît par Fr. 15'524'168.83, soit une fortune nette de Fr. 2'629'612.91.

Robert Prongué : quelle est la dette par habitant ?

Michèle Cerf : on ne l'a pas calculée pour l'année 2014.

Michel Choffat, maire, on vous la communiquera lors de la prochaine Assemblée commune.

Michel Choffat, maire : le Conseil communal est satisfait de pouvoir vous présenter de tels comptes positifs, mais cela ne se renouvellera peut-être pas dans les années futures.

Il informe l'Assemblée communale que pour les années 2013 à 2014, nous avons reçus des dons pour une somme de plus de Fr. 530'000.-, dont Fr. 500'000.- du Patenschaft, Fr. 10'000.- de Bottmingen (fenêtres de la halle polyvalente de Courtemâche), Fr. 6'000.- de privés et Fr. 15'000.- du bureau d'ingénieurs RWB Jura SA.

Ce montant de Fr. 530'000.- ne comprend pas les participations du SEHA et du SEV dans le cadre des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau en cours.

Il précise également que dans le cadre de l'amnistie fiscale, nous avons reçu jusqu'à fin 2014, une somme totale de Fr. 530'000.-. Ce montant ne sera pas renouvelé ces prochaines années puisque cette amnistie fiscale a pris fin au 31.12.2014.

Comme il n'y a pas de questions, M. le maire lit partiellement le rapport de la fiduciaire BDO SA. Celle-ci relève que les comptes sont tenus conformément aux règles établies et elle recommande à l'Assemblée de les approuver.

M. le vice-président passe au vote.

Les comptes 2014 présentant des charges totalisant Fr. 5'558'850.83 et des produits pour Fr. 5'580'278.02, soit un bénéfice de Fr. 21'427.19, sont approuvés, sans avis contraire.

M. le vice-président remercie Mme Michèle Cerf, receveuse communale, de son travail et de sa présentation.

Point 3

Prendre connaissance du projet de réseau de chauffage à distance à partir du bois, à Buix, discuter et voter un crédit de Fr. 55'340.- destiné aux raccordements des bâtiments communaux (école, bâtiment polyvalent et « Villa Courbat »), à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, sous déduction de subventions éventuelles à recevoir, donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider et pour signer les contrats de livraison de chaleur avec Thermoréseau-Buix Sàrl (en formation).

L'entrée en matière est acceptée, sans avis contraire.

Mme Danielle Choulat, conseillère communale, présente ce point de l'ordre du jour.

Je salue MM. Jean-Michel Erard, porteur du projet, Henri Erard qui va nous le présenter et Hervé Althaus pour la partie technique. Je les remercie de leur présence.

Jean-Michel Erard devant changer son système de chauffage a réfléchi à investir de façon plus écologie.

C'est ainsi qu'il a élaboré un projet de thermoréseau et s'est approché de notre commune.

Pour réaliser ce mini thermoréseau, il n'était pas concevable, ni viable d'en être le seul utilisateur.

Sachant que le chauffage de l'école et de la halle polyvalente a atteint un âge plus que raisonnable et que celui de la villa Courbat a 15 ans, il nous est apparu que ce projet serait une bonne opportunité pour la commune, d'autant plus qu'il est un argument de vente non négligeable pour une future transaction de la villa Courbat.

Dans un premier temps le conseil étant favorable à cette idée, nous avons donc demandé une étude plus fouillée et chiffrée avec des comparatifs financiers et techniques en s'approchant du thermoréseau de Porrentruy.

Ensuite de quoi, M. Erard a présenté son projet au Conseil, qui a fait l'unanimité.

Après cela, nous nous sommes assurés de prendre toutes les garanties, à la fois sur la pérennité du projet, et sur le plan financier ; c'est donc pour cette raison que celui-ci vous est soumis en assemblée aujourd'hui.

Je passe la parole à Henri Erard pour la présentation détaillée de ce projet.

Henri Erard informe l'Assemblée qu'il s'exprime au nom des trois promoteurs précités.

Il présente ce projet à l'aide du beamer (annexe 4). Son exposé se compose ainsi :

- Introduction
- Avantages
- Schéma de principe
- Projet
- Installations dans les bâtiments raccordés
- Raccordement de la « Villa Courbat »
- Taxes de raccordement et autres frais
- Prix de l'énergie
- Tarif de l'énergie consommée
- Subventions
- Contrats
- Autres raccordements
- Questions

Il précise que les habitants du quartier ont été contactés, également la Paroisse de Buix pour le chauffage de l'église. Pour cette dernière, l'offre n'est pas concurrentielle attendu qu'elle n'utilise « que » Fr. 3'000.- d'électricité par année.

Fernand Villat : il s'agit d'un projet merveilleux, bien préparé. Avez-vous fait une comparaison avec une pompe à chaleur eau/eau.

Hervé Althaus : le canton ne donne plus d'autorisation pour puiser de l'eau dans la rivière. Il n'est également plus possible de forer dans la nappe phréatique.

De toute façon, il faudrait deux chaudières de 50 KW alors que notre projet en prévoit une de 100 KW. Au niveau du coût également, ce ne serait pas réalisable.

Pierre Meusy : avez-vous fait distribuer un tous-ménages dans le village pour informer les personnes qui pourraient être intéressées à votre projet ?

Hervé Althaus : nous avons envoyé une lettre aux propriétaires des maisons situées avant la ligne CFF, nous ne sommes pas allés au-delà de la rivière.

Jean-Michel Erard : ce n'est économiquement pas viable pour un consommateur de 2'000 ou 3'000 litres de mazout par année.

Pierre Meusy : pourquoi pas intégrer les Meubles Villat dans votre projet ?

Hervé Althaus : ce serait beaucoup trop cher au niveau du raccordement. M. Villat ne le ferait pas.

Pierre Meusy : qu'allez-vous faire des anciennes installations ?

Hervé Althaus : elles seront démontées et dégazées.

Pierre Meusy : s'il devait y avoir des problèmes avec ce nouveau système, les bâtiments reliés ne seraient plus chauffés.

Hervé Althaus : des pannes peuvent déjà se produire avec le système actuel. Notre installation est sûre. S'il devait y avoir exceptionnellement un problème, il existe des solutions de remplacement temporaire.

Henri Erard : notre projet tient la route. Il est dimensionné en fonction des besoins des futurs utilisateurs.

Robert Prongué : j'ai fait installer une pompe à chaleur, il faut parfois passer au-dessus des interdictions. Il cite en exemple la couverture de l'annexe du bâtiment de « La poste » à Buix.

Avez-vous fait la comparaison du coût entre le mazout et ce chauffage à distance à bois ?

Danielle Choulat, conseillère communale, cite précisément les chiffres (annexe 5).

Il en résulte pour la halle polyvalente et l'école un coût supplémentaire par année d'env. Fr. 3'000.- alors que pour la « Villa Courbat » le coût est équivalent.

Elle précise également que le Conseil communal a opté pour le renouvellement du chauffage à mazout pour le bâtiment de « La poste », et que ce projet plus écologique lui tient à cœur.

Elle informe également l'Assemblée qu'il est fort probable que nous pourrions financer une partie importante de ce projet par un prélèvement sur les fonds forestiers.

Pierre-Alain Prongué : est-ce que l'eau chaude « sanitaire » sera produite par ce nouveau système de chauffage ?

Hervé Althaus : oui, pour la « Villa Courbat » et non pour les deux autres bâtiments.

Les frais seraient conséquents pour l'eau chaude de la halle polyvalente. On va toutefois installer un Té et il serait possible de faire un branchement plus tard si nécessaire.

Martial Prongué : qui prend les frais en charge en cas de panne ?

Henri Erard : ce genre de système est fiable, il tombe rarement en panne. S'il devait toutefois y avoir des difficultés, les coûts incomberaient au propriétaire du réseau et de l'installation de production de chaleur.

Claude Etique : le tarif de l'énergie consommée sera facturé au prix de Fr. 0.09 par kWh. Est-ce un prix fixe ou variable ?

Henri Erard : il varie en fonction du coût de la matière première.

Claude Etique : le prix ne sera donc pas constant.

Henri Erard : il est fort probable que le prix augmente quelque peu ces prochaines années. Nous nous sommes engagés à acheter prioritairement les plaquettes (ou copeaux) à la commune.

Pierre Meusy : pourquoi vous ne traversez pas la rivière ?

Michel Choffat : il faut recentrer le débat. Il s'agit d'une entreprise privée qui a fait le choix de ne pas intégrer cette option dans son projet.

Jean-Michel Erard : nous l'avons déjà dit c'est une question de coût et de rentabilités. Si nous devons traverser la rivière, nos prix ne seraient plus abordables.

La majorité du réseau sera aménagé dans les champs, donc relativement bon marché au niveau du génie civil, c'est aussi pour cela que notre projet est viable.

Robert Prongué : on s'engage pour avoir de la chaleur dans ces trois bâtiments pour 25 ans ?

Danielle Choulat : oui, nous signerons un contrat dans ce sens.

Comme il n'y a plus de questions, les trois promoteurs quittent la salle.

M. le vice-président demande aux citoyens s'ils souhaitent encore s'exprimer.

Comme ce n'est pas le cas, il passe au vote.

Ce point de l'ordre du jour est accepté à une majorité évidente. Une voix contraire.

Point 4

Discuter et voter un crédit de Fr. 71'205.- destiné à changer les baies vitrées de la salle polyvalente de Buix, à couvrir par voie d'emprunt, éventuellement par fonds propres, sous déductions de subventions éventuelles à recevoir, et donner compétence au Conseil communal pour contracter un emprunt et le consolider.

L'entrée en matière acceptée, sans avis contraire.

Danielle Choulat, conseillère communale, présente ce projet.

La paroi vitrée de cette salle, orientée nord, est à rénover.

La porte qui fait office de sortie de secours est à changer, le montant en bois de la porte est tout simplement pourri.

Les encadrements en bois de toute la paroi ne sont plus en bon état. Nous les remplacerons et en profitons aussi pour améliorer l'isolation, tout en remplaçant le verre existant par du verre triple, et cela pour également économiser sur la consommation d'énergie.

Pour toutes ces raisons nous avons fait deviser le coût du changement de cette paroi (trois devis).

Pour financer cet investissement, nous avons une promesse de don de Fr. 54'000.-, pour autant que nous fassions ces travaux cette année.

Pierre-Alain Prongué : quand allez-vous réaliser ces travaux ?

Danielle Choulat : très certainement cet automne, pendant les vacances scolaires.

Pierre-Alain Prongué : dès la date connue, n'oubliez pas d'avertir les sociétés utilisatrices de cette salle.

Danielle Choulat : nous avons pris note.

Claude Etique : quels seront les matériaux utilisés ?

Danielle Choulat : des fenêtres en bois aluminium avec vitrage isolant tri-verres U 0,7 », y compris joints de finition et d'étanchéité.

La parole n'étant plus demandée, M. le vice-président passe au vote.

Ce point de l'ordre du jour est accepté, sans avis contraire.

Point 5

a) Discuter et voter l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent d'une durée de 30 ans, nouveau feuillet no 2834 d'une superficie de 2'385 m², en faveur de l'Association « Skater-Hockey-Club Buix », sur les parcelles nos 1442 et 1444 du ban de Buix et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.

b) Discuter et voter l'inscription d'un droit de passage à pied sur l'immeuble no 1442 de Buix au profit du nouvel immeuble no 2834 mentionné ci-dessus et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.

L'entrée en matière est acceptée, sans avis contraire.

M. le vice-président salue la présence de MM. Romain Nicoulin et Jean-Jacques Borgeaud, respectivement président et fiduciaire du skater hockey club Buix.

Mme Maryline Courbat, conseillère communale, présente ce point de l'ordre du jour.

La Commune de Basse-Allaine est propriétaire des immeubles feuillets n° 1442 et 1444 du ban de Buix. Sur ces terrains se trouvent la piste de skater ainsi que la buvette nouvellement construite. Le plan de situation est affiché au beamer (annexe 6)

Afin de régulariser la situation, il a été décidé de créer un droit de superficie en faveur du Skater-Hockey Club Buix. Ce droit de superficie, d'une surface de 2'385 m² sera consenti pour une durée de 30 ans, dès son inscription au Registre foncier. La constitution du droit de superficie implique que le Skater-Hockey Club de Buix deviendra ainsi propriétaire de la piste de sport ainsi que du bâtiment n° 11 (buvette). Il devra assumer l'entretien de ces installations et bâtiment.

Ce droit de superficie est accordé moyennant le versement, par le Skater-Hockey Club de Buix, d'une indemnité unique de CHF 3'000,-. Ce montant a déjà été versé par la société à la commune. Aucune autre annuité ou rente n'est dû pour l'exercice du droit de superficie.

A l'expiration du délai de 30 ans, le droit de superficie devra être libéré de toute charge hypothécaire.

Toutefois, ce droit de superficie peut être prolongé. Si aucune démarche n'est entreprise à l'issue du délai de 30 ans, le droit de superficie s'éteint et les installations et bâtiments deviennent propriété de la commune, sans indemnisation aucune.

S'agissant de la situation financière du club, les représentants du Skater-Hockey Club seront mieux à même de répondre à vos questions. Toutefois, des discussions sont déjà intervenues à ce sujet entre le Conseil communal et la société. Afin d'éviter tout problème durant l'exercice du droit de superficie, il a été prévu, dans le contrat, que le SHC produise annuellement ses comptes et bilan à la commune. De plus, une clause stipulera que l'emprunteur, en l'occurrence, le SHC, s'engage, pour toute la durée du droit de superficie, à ne pas grever davantage ses biens immobiliers, ni à constituer de nouveaux gages immobiliers sur ceux-ci, sans l'accord écrit de la Commune.

Je tiens à préciser qu'un droit de superficie a déjà été accordé en faveur du Skater-Hockey Club Buix s'agissant du bâtiment des vestiaires se trouvant en-dessous de la cantine (immeuble feuillet n° 1987) jusqu'au 20 mars 2038.

S'agissant du droit de passage, la commune de Basse-Allaine souhaite concéder un droit de passage au profit du Skater-Hockey Club Buix pour accéder au feuillet n° 2834. Ce droit de passage est accordé gratuitement et pour une durée indéterminée.

Robert Prongué : je suis abasourdi que l'on demande une indemnité de Fr. 3'000.- à ce club pour ce droit de superficie.

Michel Choffat : il s'agit d'une question d'équité avec les autres sociétés de la commune, notamment le FC Courtemaîche.

Robert Prongué : cela ne change pas mon sentiment.

Daniel Bapst : si j'ai bien compris, la commune va visionner les comptes du skater chaque année ? Qui en prendra connaissance, le Conseil communal ou l'Assemblée communale ?

Michel Choffat : en principe le Conseil communal. On aura un droit de regard sur les comptes afin d'éviter à la commune de reprendre éventuellement des dettes supplémentaires.

Robert Prongué : vous avez parlé de souci d'égalité. A Courtemaîche, vous visionnez également les comptes du FC ?

Michel Choffat : non, car à l'époque lors de la constitution de ce droit de superficie par la commune de Courtemaîche, il a été fixé une location annuelle.

Jean-Jacques Borgeaud : la commune exige un droit de regard sur nos comptes alors que le droit de superficie est payé. Je tiens à informer l'Assemblée que les investissements importants ont été réalisés. La dette ne concerne que le club et la banque. La commune n'est pas plus impliquée que maintenant.

Au 31 décembre 2014, la fortune du club se monte à Fr. 60'000.-. On n'est pas en péril, au contraire la courbe est ascendante.

Le club a un bel outil de travail. On le retrouve au niveau sportif et également au niveau de la bonne marche de la buvette.

Si au bout de 30 ans, le club partait en quenouille, la commune se retrouverait avec des terrains et des infrastructures.

Nous avons une dette au bilan de Fr. 120'000.- alors que l'assurance incendie des bâtiments est supérieure à Fr. 500'000.-.

Je rappelle que les administrateurs du club sont responsables de la dette.

Michel Choffat : s'agissant des conséquences financières, notamment par rapport aux dettes restantes à l'échéance du droit de superficie, la version du notaire est différente de ce qui vient d'être dit.

Jean-Marc Courbat : si le club devait investir, notamment pour la piste, quelle serait la solution ?

Romain Nicoulin : on s'autofinancerait. Il fait un bref historique de ces dernières années au niveau sportif et financier et déclare que tout est en ordre pour pérenniser l'avenir du club avec de bonnes installations.

Il confirme que les rentrées permettent au club de s'autofinancer.

Jean-Marc Courbat : il ne faudrait pas que la commune impose trop de contraintes financières au club l'empêchant de se développer.

Romain Nicoulin : on ne demande aucune aide à la commune pour l'entretien de nos installations. Nous ne savons pas encore ce que la banque va nous octroyer et ne savons pas encore le montant des cédules hypothécaires à constituer.

Pierre Meusy : pourquoi ce droit de superficie n'a qu'une durée de 30 ans, alors qu'il pourrait être de 99 ans ?

Maryline Courbat : il a la même durée que celui accordé au FC Courtemâche et celui déjà en vigueur pour le skater. Il pourrait être renouvelé à l'échéance.

S'agissant du point 5b, aucune question n'est posée.

MM. Romain Nicoulin et Jean-Jacques Borgeaud quittent la salle.

Basile Stadelmann : la commune pourrait faire un geste pour ces Fr. 3'000.- et accorder gratuitement ce droit de superficie. Quelles sont les subventions versées par la commune à ce club ?

Maryline Courbat : Fr. 1'500.- par année + les mérites sportifs en fonction des résultats du club. Il s'agit ici aussi d'équité avec les autres clubs de la commune. Ce droit de superficie représente un montant de Fr. 100.- par année.

Basile Stadelmann : même s'il devait y avoir faillite du club, ce serait une meilleure affaire que la « Villa Courbat ».

Dominique Fridez : cela me dérange que vous puissiez avoir un droit de véto.

Maryline Courbat, conseillère communale : il s'agit d'avoir un regard sur les comptes. Le Conseil communal soutient ce dossier, mais nous devons garantir nos arrières. Personne n'est à l'abri de défaillances. Il ne s'agit pas de s'immiscer dans la société.

Michal Choffat, maire : cela fait 7 ans que le skater utilise le terrain communal, soit une location potentielle de Fr. 700.-. On ne va pas les percevoir. Nous leur en faisons cadeau.

S'agissant des dettes à l'échéance du droit de superficie, je rappelle que la version du notaire n'est pas la même que celle de M. Borgeaud. On va éclaircir ce point avant la signature du contrat.

Les frais de notaire sont à la charge du skater.

Pierre Meusy : je pense que le skater ne doit pas payer ces Fr. 3'000.-. C'est pour les jeunes du village, cela doit être gratuit.

Claude Martin : c'est une proposition ferme ?

Pierre Meusy : oui, je maintiens, sans frais pour le skater.

Marylise Bapst : je ne suis ni pour le FC Courtemaître, ni pour le skater hockey club Buix. Je suis impartiale. Si c'est une question d'équité, je trouve tout à fait normal que le skater paie ces Fr. 3'000.-.

M. le maire demande une suspension de séance de quelques minutes afin de pouvoir s'entretenir avec le Conseil communal et MM. Nicoulin et Borgeaud.

Après cette suspension, Maryline Courbat fait part de la position du Conseil communal. Ce dernier s'oppose fermement à la gratuité de ce droit de superficie et maintient sa proposition d'une redevance unique de Fr. 3'000.-. Si nous acceptons une telle demande, nous devrions rétrocéder au FC Courtemaître ce qu'il a déjà payé et d'autres sociétés nous solliciteraient pour des subventions supplémentaires.

Romain Nicoulin : le club a déjà versé ces Fr. 3'000.- à la commune conformément à nos accords. On est satisfait de ce droit de superficie. Nous ne demandons pas la gratuité de ce droit. S'adressant au Conseil communal : j'espère que vous serez généreux lors de la remise des prix aux méritants.

La parole n'étant plus demandée, M. le vice-président passe au vote la proposition de Pierre Meusy, soit la gratuité du droit de superficie.

Cette gratuité est refusée à une majorité évidente (une voix contraire).

M. le vice-président passe ensuite au vote s'agissant des points 5a et 5b. Il refait la lecture du texte tel que publié.

Ces deux points sont votés séparément. Ils sont tous les deux acceptés, sans avis contraire.

Point 6

Divers.

M. le vice-président rappelle aux citoyens qu'ils doivent être brefs et exposer des sujets d'intérêt général et non personnel.

Jean-Marc Courbat : vous allez changer les fenêtres de la halle polyvalente de Buix, c'est bien. Il faudrait aussi que les sociétés aient du matériel à disposition pour nettoyer les locaux après usage. Il faudrait également réparer la porte de la cuisine.

Claude Etique : on a voté un crédit pour la route du Canada à Montignez. Quand allez-vous commencer les travaux ? Actuellement, elle est peu utilisée mais il y a beaucoup plus de trafic lors des récoltes, notamment le tabac.

Pierre-Yves Braun, conseiller communal : les travaux débiteront au mieux après les moissons, mais ce sera certainement plus tard.

Pierre Meusy : il n'y a plus de joints à la porte d'entrée de la halle de Buix. Ils ont été arrachés.

Danielle Choulat, conseillère communale : on prend note.

Pierre Meusy : les regards à « la Vie de Bure » n'ont pas été vidés. Il faut le faire. Des arbustes ont poussés. Le cantonnier peut prendre des photos puisqu'il est un spécialiste.

Michel Choffat, maire :

- Les trains Delémont-Delle seront remplacés par des bus à cause de travaux durant la période du 13 juillet au 31 juillet 2015.

- Le Conseil communal n'entre pas en matière s'agissant de mentionner le nom de Basse-Allaine sur les panneaux à l'entrée des villages. Le statut quo est maintenu.
- Mme la Juge a rejeté le recours – opposition à l'Assemblée communale du 23.10.2014. Les opposants n'ont pas recouru contre cette décision.
- Michel Theurillat nous a cédé du terrain à la « Basse-Fin » à Courtemaîche au prix de Fr. 15.- le m2. Il a fait un geste en faveur de la commune suite à la demande de dons formulée il y a un peu plus d'une année.
- Courtemelon a fait une expertise des terrains que nous échangerons avec Michel Gatherat. Ceux-ci ont une valeur d'env. Fr. 80'000.- alors nous serons propriétaires de terrains d'une valeur de Fr. 100'000.-. Nous réalisons ainsi une bonne affaire.
- Le Conseil communal a fait distribuer un tous-ménages s'agissant de l'initiative pour imposer les frontaliers à la source. Nous vous recommandons de voter non à cette initiative et oui au contre-projet. Les conséquences financières seraient dramatiques. Nous avons mentionné une perte de fiscalité annuelle pour la commune d'env. Fr. 200'000.-. Si nous tenons compte de la péréquation cantonale, c'est un montant de Fr. 410'000.- que la commune perdrait annuellement.

Fernand Villat : j'ai pris beaucoup de plaisir à participer à cette Assemblée. Je remercie toutes les personnes qui travaillent toute l'année pour la commune alors que ce n'est pas toujours facile.

La parole n'étant plus demandée, M. le vice-président souhaite d'excellentes vacances d'été à chacune et à chacun.

Il clôt cette Assemblée à 22 h 10

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DE BASSE-ALLAINE

Le vice-président :

Claude Martin

Le secrétaire :

J.-Pierre Brugnerotto